



PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 21 membres présents et 6 pouvoirs

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Pascal FERRARI, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Tony REAULT, François HANNEQUART,

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Brigitte DUMONT, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND.

Ont donné pouvoir :

Mme Florence MILHES a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M le Maire,
Mme Laurence SOICHET a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
M Jean-Michel BONNIN a donné pouvoir à Mme Isabelle BREMOND.

Absents excusés : Mme Claudette ROMAN, M Jérôme TESSON.

Secrétaire de séance : M Patrick BONNET.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Monsieur Patrick BONNET Conseiller Municipal est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.



Brèves

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales a effectué un virement de 1167,11 euros et un virement de 6 935,09 euros correspondant à une aide pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire informe avoir reçu une proposition pour la vente de la Maison de l'Age d'Or, une négociation est aussi en cours pour la vente de la piscine communale. Les informations seront communiquées par la suite lors d'une réunion de travail.



ORDRE DU JOUR

| <u>N°</u> | <u>OBJET</u> | <u>RAPPORTEUR</u> |
|-----------|---|-------------------|
| / | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 | M Le Maire |
| 1 | Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du CGCT | M Le Maire |
| 2 | Présentation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables | M MAZZOCCHI |
| 3 | Délégation de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Attribution du contrat (convocation envoyée avec le dossier complet le 7 juin 2024) | M Le Maire |
| | <u>ASSOCIATIONS</u> | |
| 4 | Subventions année 2024 - Associations diverses | M BRUNO |
| | <u>JEUNESSE</u> | |
| 5 | Centre Communal d'Adolescents - Tarifs sorties et activités Année 2024 | Mme BOTHEREAU |
| | <u>INTERCOMMUNALITE</u> | |
| 6 | TE83 SYMIELECVAR – Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 du réseau de transport et de distribution d'électricité | M BONNET |
| 7 | TE83 SYMIELECVAR – Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 versée par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public communal | M BONNET |



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du 13 mai 2024 est adopté à la majorité avec quatre voix contre.

Madame DUPIN sollicite des renseignements au sujet de l'intrusion d'une personne dans l'enceinte de l'école élémentaire le mercredi 12 juin dernier pendant l'ALSH et demande s'il est possible de faire un compte rendu.

Monsieur BRUNO indique qu'une personne a été aperçue dans la cour de récréation, lorsque la Police Municipale s'est déplacée, cette personne était déjà partie. Des patrouilles ont été organisées afin de retrouver cette personne, nous ne disposons d'aucun autre renseignement.

Madame DUPIN demande si des mesures ont été prises afin d'éviter qu'une intrusion se reproduise ?

Madame BOTHEREAU indique qu'une vérification des portes est effectuée tous les matins par le Directeur de l'école ainsi que par les enseignants. Ils vérifient également le portail du stade et le petit portillon. Le portail du parking des enseignants doit être systématiquement fermé lors de l'arrivée et lors du départ du personnel enseignant.

Madame DUPIN demande si la personne qui s'est introduite aurait escaladé le portail ?

Monsieur BRUNO répond qu'il n'a pas d'information.

Madame DUPIN indique que ce matin sur le marché, il y avait des représentants des listes de la NUPES et du RN qui distribuaient des tracts. Il semblerait qu'on leur ait interdit cette distribution, pourquoi ?

Monsieur BRUNO répond que sur le règlement intérieur du marché, il est bien indiqué que toute distribution de tracts est interdite, et que ces personnes peuvent les distribuer à l'extérieur du marché.

Madame DUPIN demande si ce règlement ne prend pas le dessus sur la loi, car si en période électorale il est interdit de distribuer des tracts, cela la dérange un peu.

Monsieur BRUNO confirme en disant que la distribution de tracts n'est pas interdite mais qu'elle doit s'effectuer en dehors du marché.

Madame DUPIN demande si le règlement du marché de Garéoult prend le dessus sur la loi ?

Monsieur BRUNO répond que oui.

Madame DUPIN demande comment vont faire les candidats lors des élections municipales s'ils ne peuvent pas distribuer de tracts ?

Monsieur HANNEQUART dit que d'ici les prochaines élections, il lui paraît normal de contester le règlement du marché.

Madame DUPIN indique que cela fait partie du respect de la presse et de la propagande électorale et cela ne peut être interdit que lorsqu'il y a troubles à l'ordre public.

Monsieur BRUNO indique que le fait d'importuner les personnes qui se trouvent sur le marché, peut être un problème.

Madame DUPIN indique que les représentants de la liste de Monsieur ASSELINEAU étaient présents sur le marché lors des élections européennes et ils distribuaient des tracts.

Monsieur BRUNO indique que la Police Municipale s'est déplacée et a demandé à ces derniers d'arrêter la distribution de tracts. En revanche, ils peuvent discuter avec les personnes présentes sur le marché, à condition de ne pas distribuer de tracts. Dès que la Police Municipale n'était plus présente, ces personnes ont recommencé à distribuer des tracts.

Madame DUPIN indique que le règlement du marché n'est pas supérieur à la loi. D'ailleurs la question avait été posée par le Sénateur Jean-Louis MASSON au Ministre de l'Intérieur qui avait dit qu'il n'y avait aucune raison d'interdire la distribution de tracts sur un marché.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela importune plus les personnes que cela ne les intéresse.

Monsieur HANNEQUART indique que c'est un manque de civisme de ne pas se tenir informé.

Monsieur le Maire informe que suite aux questions posées lors du dernier conseil municipal, il tient à la disposition de Monsieur TESSON les informations portant sur les recettes de fonctionnement et il ne manquera pas de le faire lors de la prochaine séance.

Madame DUPIN fait remarquer qu'il était noté sur le procès-verbal qu'elle avait voté contre et que ce n'est pas indiqué.

Monsieur le Maire indique que la rectification sera effectuée.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/001

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

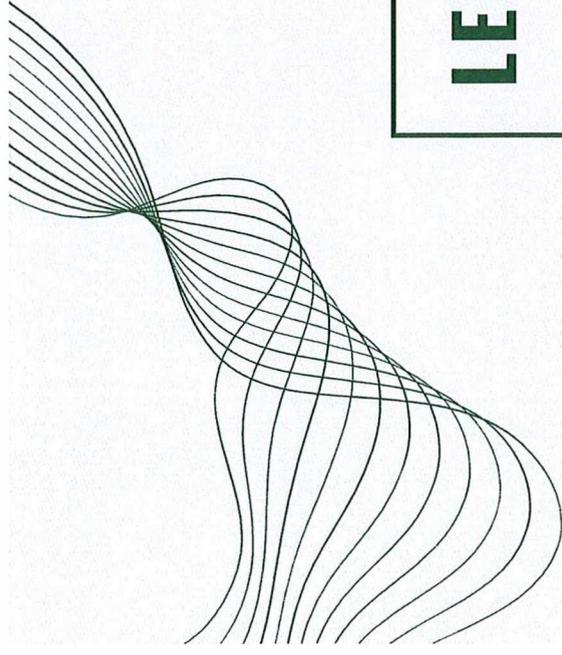
CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

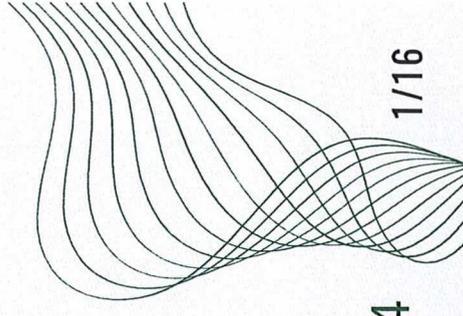
PREND ACTE

Des décisions suivantes :

| Prestataire | Type de prestation | Date de la prestation | Montant |
|---------------------------------------|--|-----------------------|----------------|
| Association Les 2Z | Concert dans le cadre de la saison estivale | 12 juillet 2024 | 1 424,25 € TTC |
| Equipe spéciale des Pompiers du Rhône | Spectacle dans le cadre de la saison estivale | 15 juillet 2024 | 4 000 € TTC |
| Le Temps des Copains | Concert dans le cadre de la saison estivale | 26 juillet 2024 | 1 000 € TTC |
| Association Basilic Swing | Concert dans le cadre de la saison estivale | 27 juillet 2024 | 2 600 € TTC |
| Association 100 WHAT? | Concert dans le cadre de la saison estivale | 2 août 2024 | 2 990 € TTC |
| Music Live Service | Animation dans le cadre de la saison estivale | 4 août 2024 | 1 950 € TTC |
| La Compagnie du Schpountz | Plateau d'artistes dans le cadre de la saison estivale | 9 août 2024 | 6 500 € TTC |
| Association SONORA | Concert dans le cadre de la saison estivale | 16 août 2024 | 800 € TTC |
| André Cassese | Animation dans le cadre de la saison estivale | 20 août 2024 | 400 € TTC |
| Steohan TIRAN | Spectacle dans le cadre de la saison estivale | 21 août 2024 | 535,22 € TTC |



LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Service Urbanisme - 06/2024

1/16

LES ZAENR

CES ZONES NE CONSTITUENT PAS DES PROJETS

Aucune obligation de
réalisation n'y est attachée et
des projets peuvent être
autorisés en dehors de ces
zones

LA CONCERTATION

ENVIRON 15 JOURS

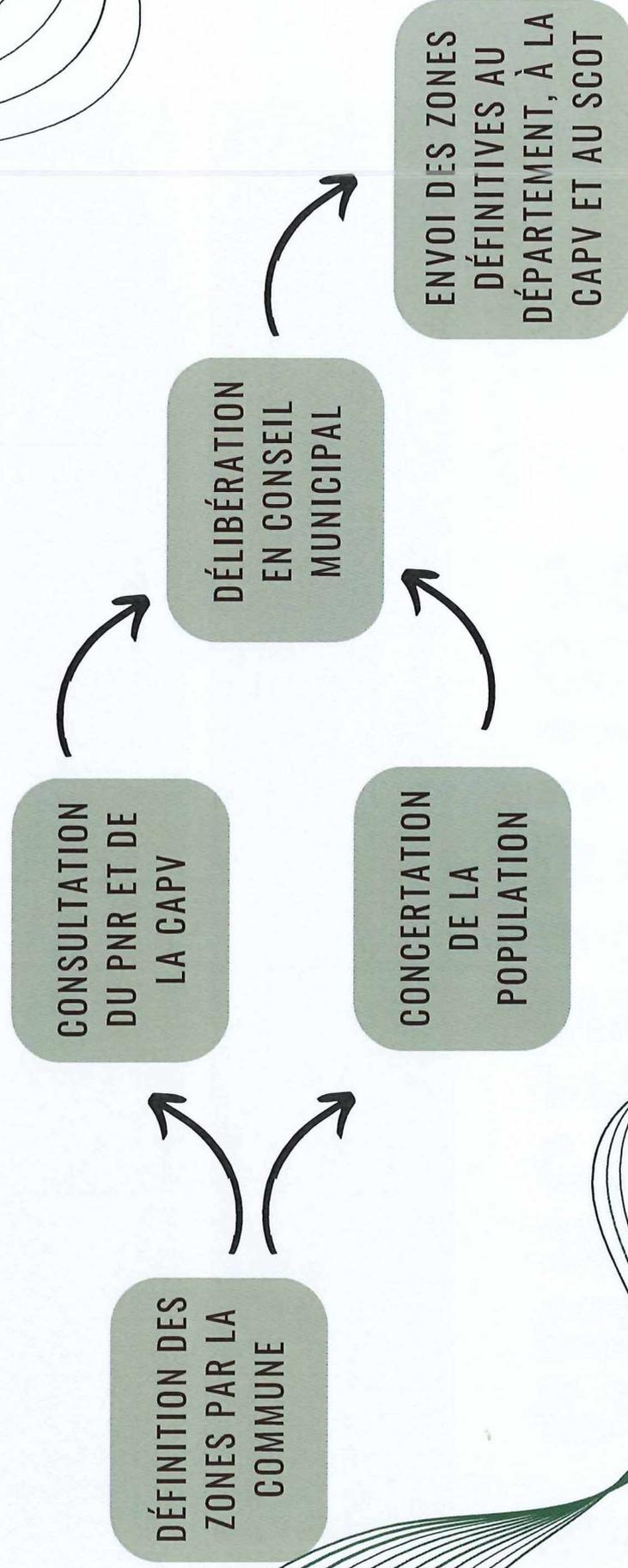
OBLIGATOIRE EN MAIRIE

- LES CARTES PERMETTANT D'IDENTIFIER LES ZONES
- UN REGISTRE DE CONCERTATION
- EXPRESSIONS POSSIBLES PAR COURRIER
- COMMUNICATION SUR LES PANNEAUX DE LA COMMUNE

OPTIONNELLE

- MISE À DISPOSITION DES CARTES SUR LE SITE DE LA COMMUNE
- COMMUNICATION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL
- COMMUNICATION SUR LES RÉSEAUX DE LA COMMUNE
- REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
- ADRESSE MAIL DÉDIÉE POUR LE RECUEIL DES AVIS
- RÉUNION D'INFORMATION
- RÉUNION DE CONCERTATION

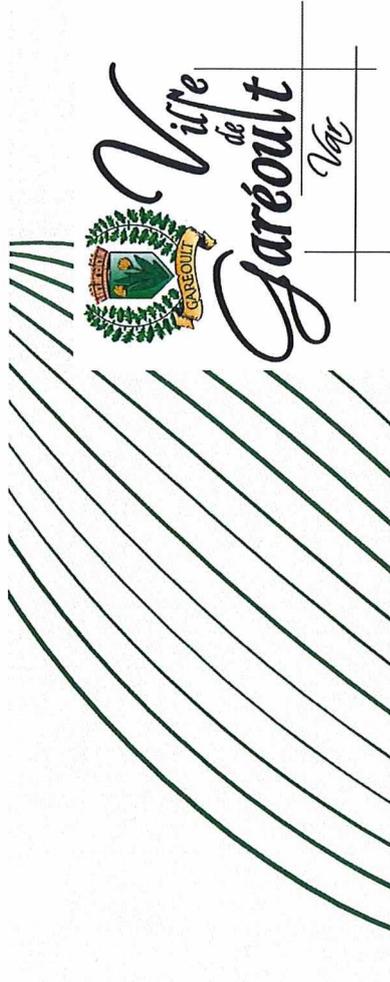
LES MODALITÉS



LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIÉES SONT :

- **Géothermie** : Zone favorable (Cf. Carte)
- **Solaire en toiture** : Ensemble des toitures de la commune
- **Solaire en ombrières** : 2 parkings de la commune (Cf. Carte)

Pas de zones pour l'hydroélectrique, l'éolien, la méthanisation et le solaire au sol



SOLAIRE EN OMBRIÈRE

A retenir

- Plusieurs parkings identifiés par la Région
- Possibilité d'exclusion de 3 parkings
- **Zone proposée** : Parking du général de Gaulle - Jean Monnet + Parking Intermarché



LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT DES OMBRIÈRES

Fonds propres

- Investissement à 100 % par la commune
- 100 % des recettes perçues par la commune

Société par Actions Simplifiées (SAS)

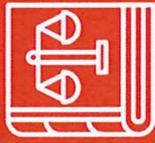
- Multi acteurs
- Aucun investissement en fonds propres
- Possible recettes durant la durée de la convention

Tiers-investisseur

- Aucun investissement en fonds propres
- Convention d'une durée de 20 - 30 ans
- Aucune recette perçue de la revente de l'électricité

LES OBLIGATIONS LÉGALES

POUR LES PARKINGS > 1500 M²



Obligation de la pose d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 1500 m² avant 2028. Des pénalités par parking seront appliquées après.

CONFORMITÉ
2028



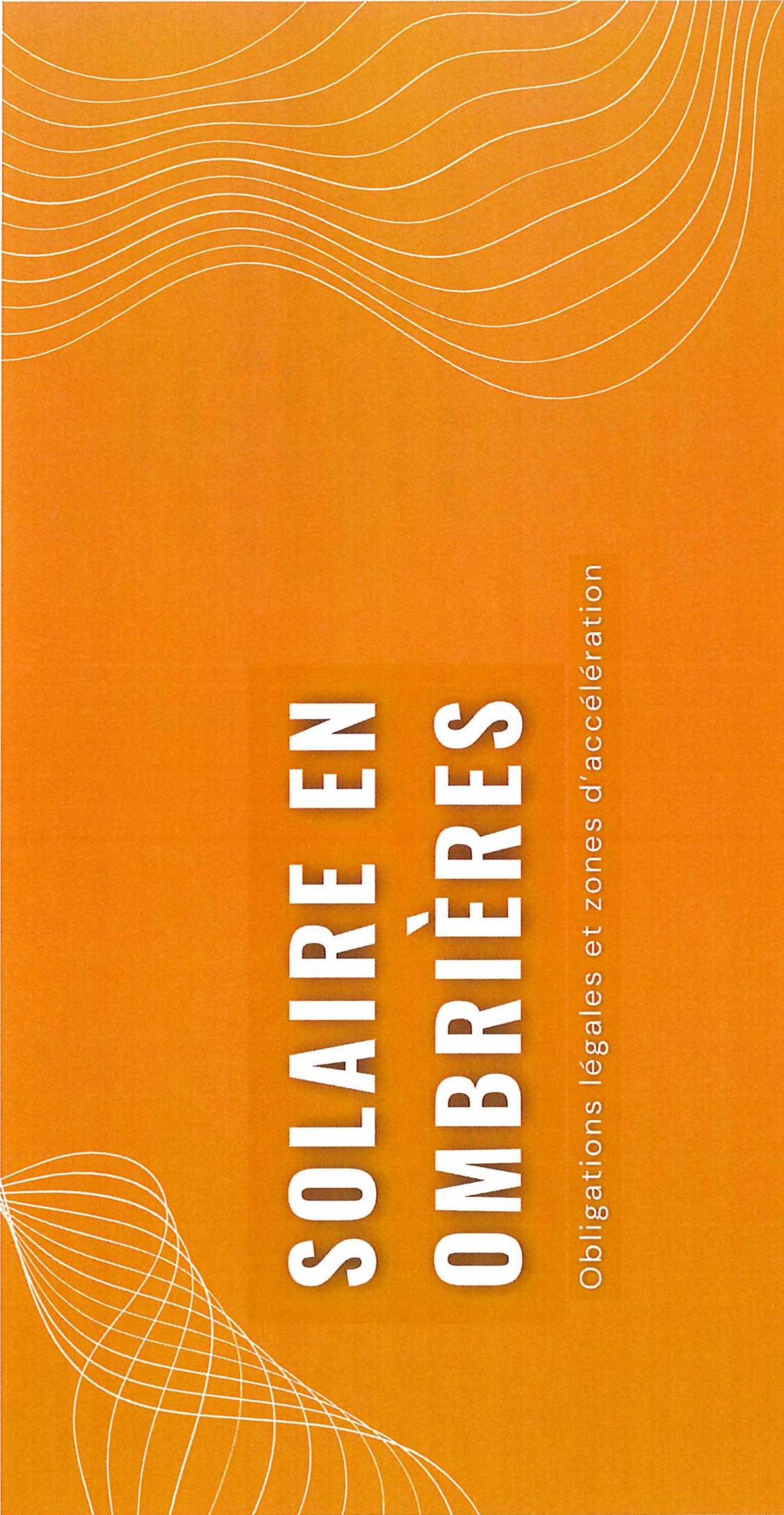
Pose d'ombrières sur **minimum 50 %** de la surface du parking (places et voies de circulation)

PROPORTION



La délocalisation de la production photovoltaïque sur d'autres terrains urbanisés est possible pour permettre le déroulement de manifestations sur le parking

ADAPTATION



SOLAIRE EN OMBRIÈRES

Obligations légales et zones d'accélération

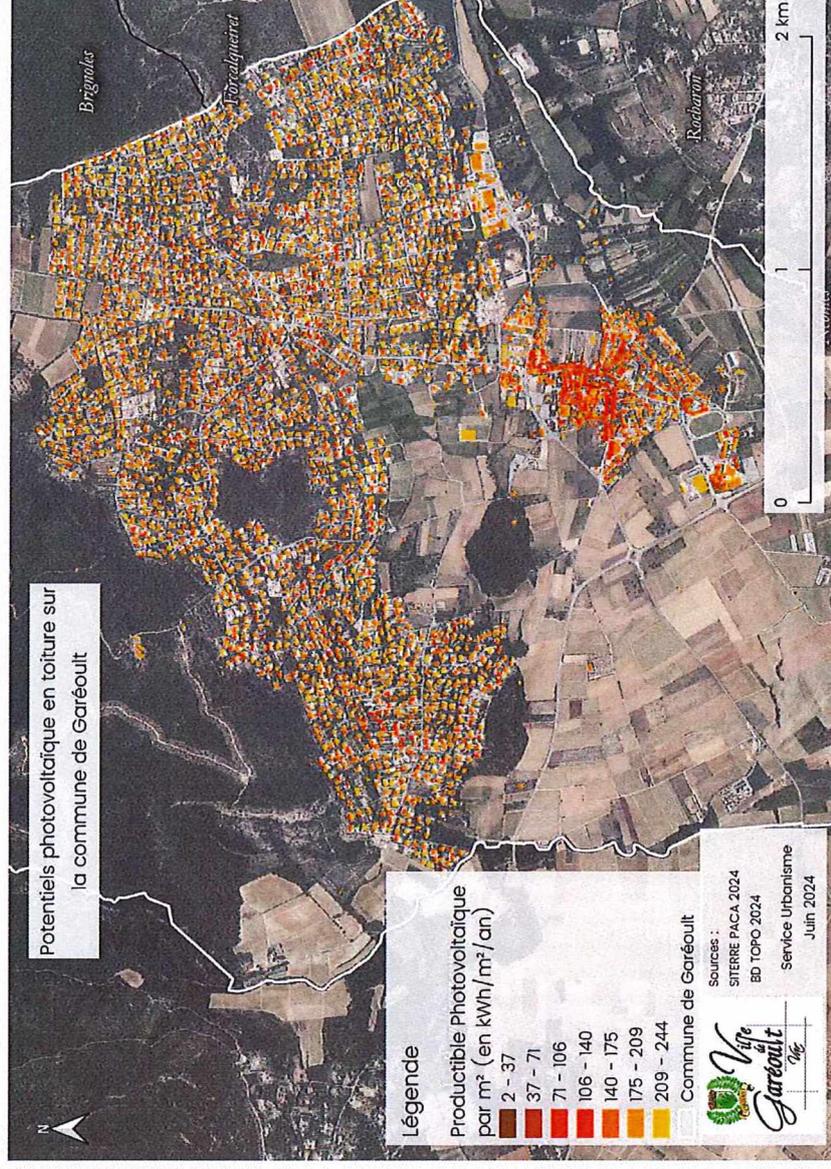
SOLAIRE AU SOL

**Au vu des enjeux
présents sur le
territoire communal,
Aucune zone ZAENR ne
peut être défini pour le
développement du
solaire au sol**

SOLAIRE EN TOITURE

A retenir

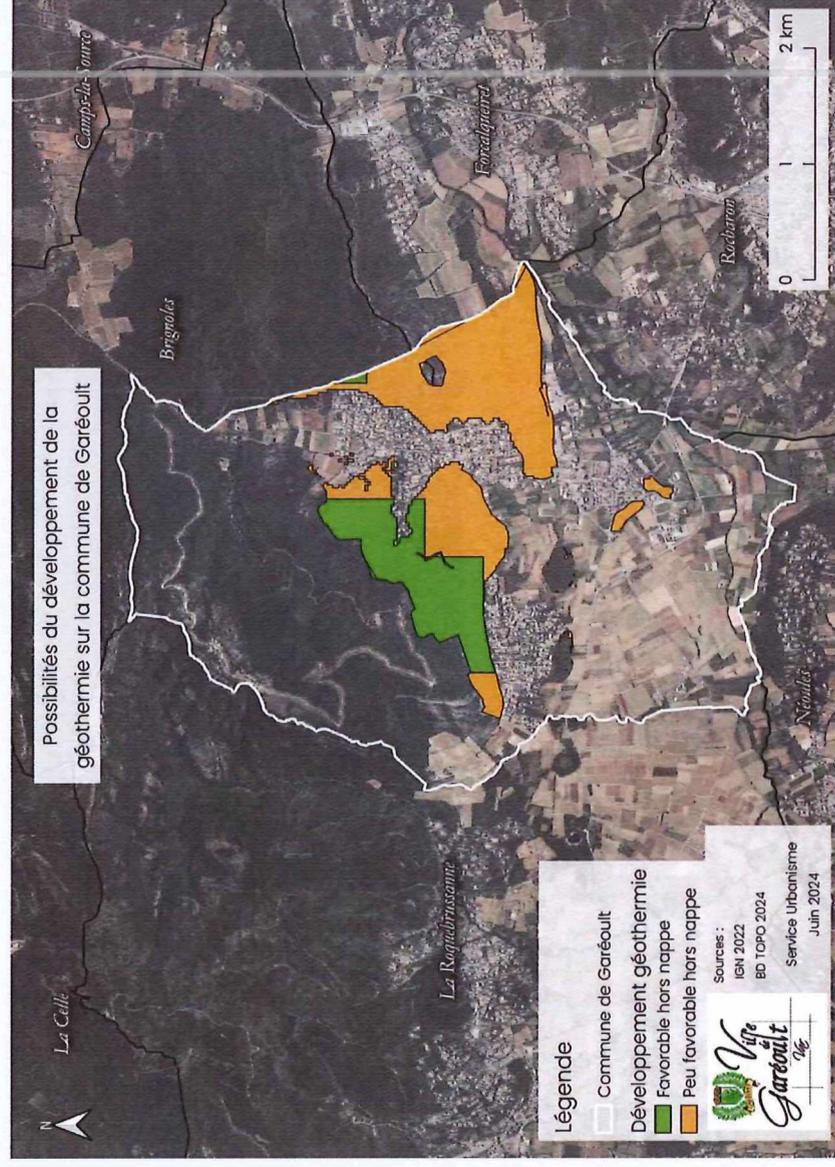
- Fort potentiel de développement du solaire en toiture
- **Zone proposée** : L'ensemble des toitures de la commune à l'exception du bâti identifié comme patrimoine bâti à protéger, à conserver...



GÉOTHERMIE

A retenir

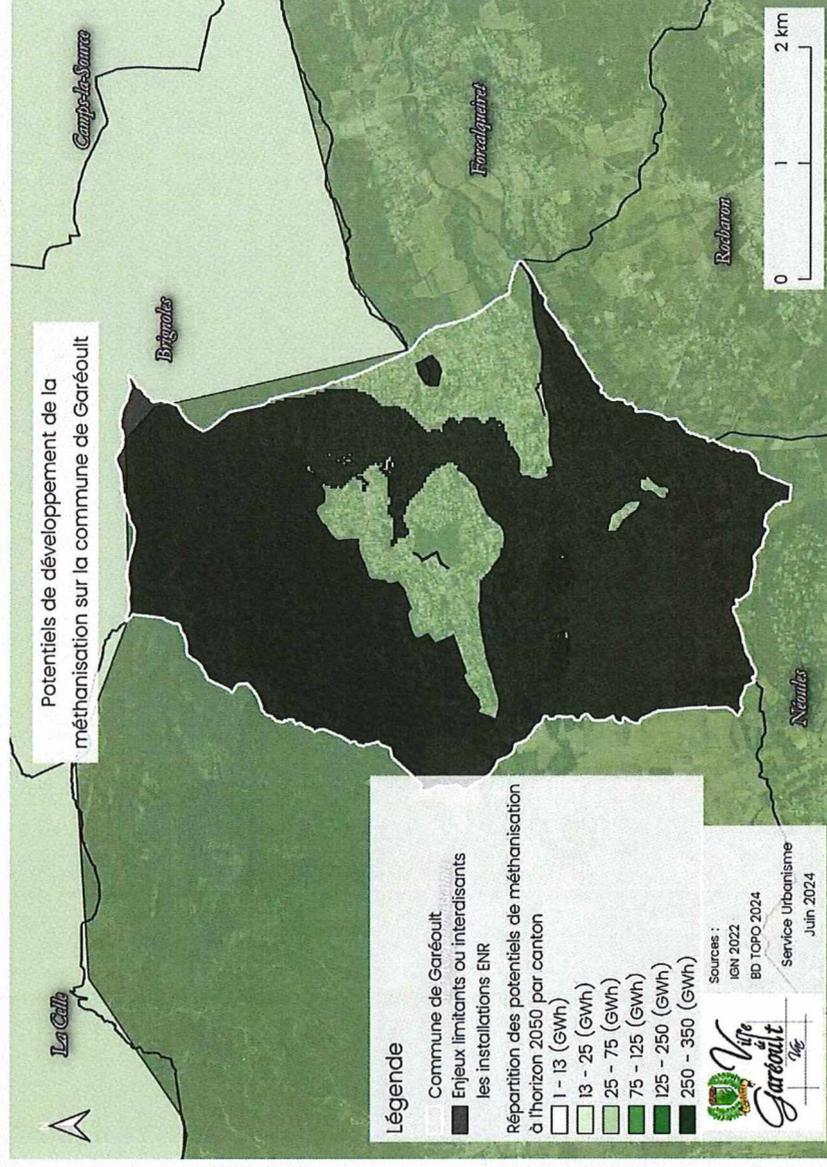
- La zone favorable hors nappe peut être la ZAENR pour la géothermie



MÉTHANISATION

A retenir

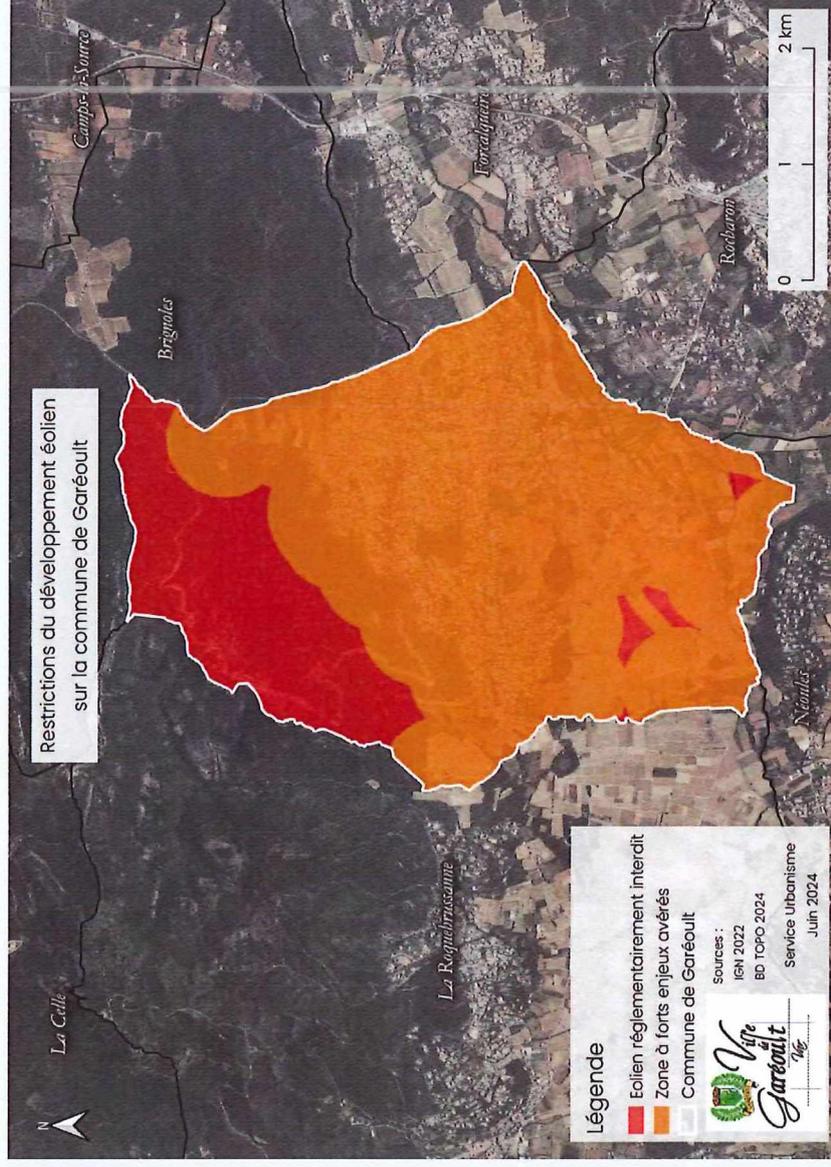
- Potentiel de développement à l'échelle du canton
- A la vue des restrictions sur la commune **aucune zone ne semble adaptée** au développement de cette énergie



EOLIEN

A retenir

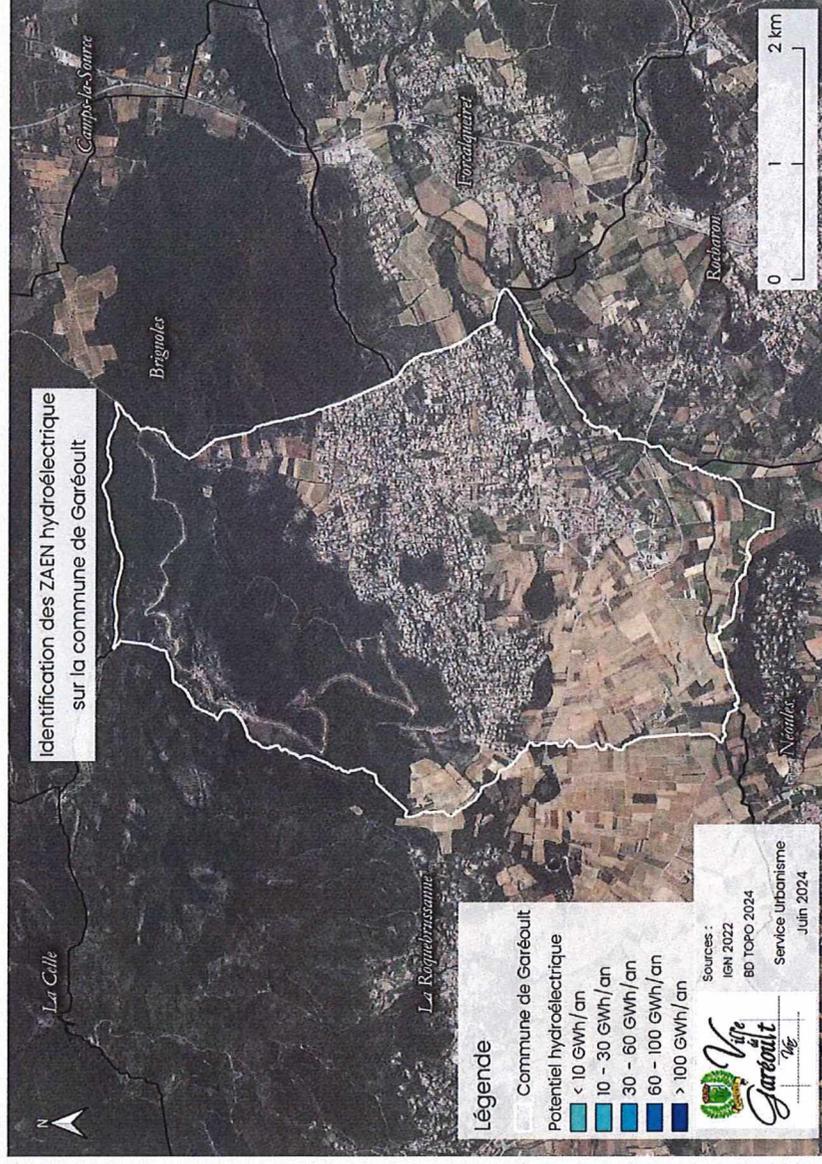
- **Aucun potentiel au vu des restrictions**
- **Aucune zone à définir**

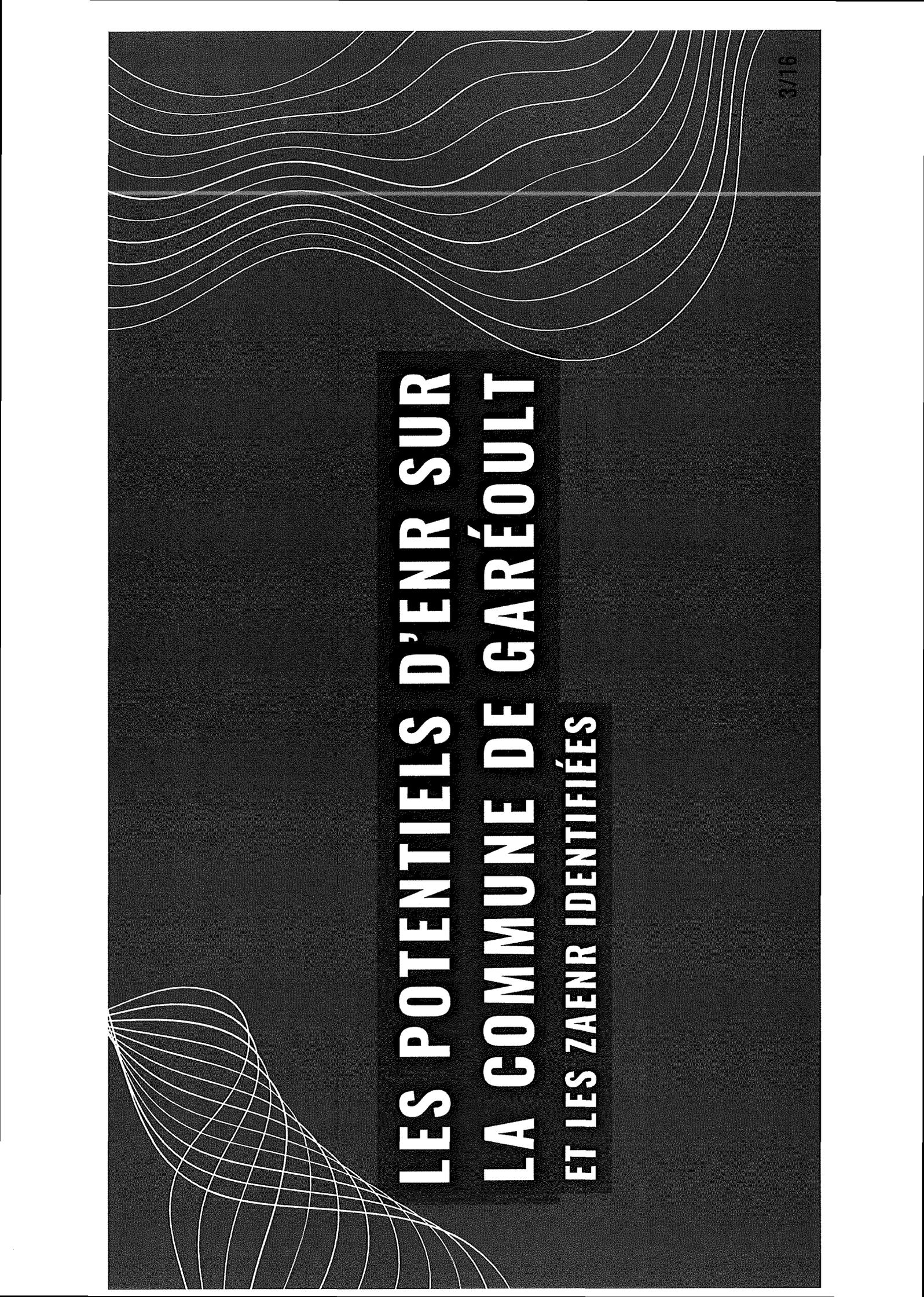


HYDROÉLECTRIQUE

A retenir

- Aucun potentiel détecté
- Aucune zone à définir





**LES POTENTIELS D'ENR SUR
LA COMMUNE DE GARÉOULT
ET LES ZAENR IDENTIFIÉES**

PRESENTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur MAZZOCCHI assisté de Monsieur Tom RICHER stagiaire, présente le rapport des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Madame DUPIN demande si le solaire au sol est interdit dans le PLU.

Monsieur MAZZOCCHI répond que non.

Madame DUPIN demande pourquoi nous n'avons pas de zone possible pour les particuliers souhaitant installer de solaire au sol ?

Monsieur MAZZOCCHI répond qu'il y a des zones de contraintes que le PNR pourrait refuser l'installation de parcs photovoltaïques.

Madame DUPIN demande si le solaire au sol peut être installé chez le particulier. Si un particulier demande l'installation de trois panneaux solaires dans son jardin, par exemple, peut-il le faire ?

Monsieur MAZZOCCHI répond que cela ne lui sera pas interdit.

Madame DUPIN précise qu'il s'agit d'une contrainte et qu'il va falloir s'adapter. La Commune va pouvoir percevoir la taxe d'Aménagement pour l'installation au sol des panneaux nécessitant une autorisation d'urbanisme. C'est de l'argent pour la Commune. Nous allons pouvoir avoir la CET pour les entreprises. Ressources encore pour la Commune. En ce qui concerne l'installation des ombrières sur la Commune, il y a la taxe sur les propriétés bâties. Donc il ne s'agit pas que de contraintes, ce sont aussi des revenus fiscaux pour la Commune. Il va falloir s'en accommoder sur le plan esthétique, parce qu'à certains moments cela va choquer et qu'il ne faut pas défigurer la ville, mais cela peut-être un atout pour l'agri-photovoltaïsme. Il faudra essayer de trouver un compromis entre les contraintes techniques que nous avons et l'agriculture.

Au lieu de mettre une ombrière sur un parking qui va défigurer le village, ne pourrait-on pas planter des arbres sur ce parking ? On pourrait mettre des panneaux photovoltaïques ailleurs pour faire rentrer des revenus pour la Commune.

Monsieur MAZZOCCHI répond que planter des arbres est une bonne solution mais il faut s'assurer qu'ils fassent de l'ombre sur plus de 50% de la surface du parking.

Il répond que l'installation de panneaux photovoltaïques doit être envisagée mais uniquement sur une zone urbanisée.

Madame DUPIN précise que cela permettrait de ne pas utiliser de zones non artificialisées.

Monsieur MAZZOCCHI poursuit en disant que ne pas identifier des zones cela ne veut pas dire, ne pas faire de projet.

Madame DUPIN dit être d'accord, mais qu'il y aura moins d'avantages que pour ceux qui vont lancer des projets et moins de facilités.

Madame DUPIN dit qu'il y a le panneau photovoltaïque, mais aussi le solaire thermique qui s'installe aussi sur les toitures. Elle incite la Commune à en mettre sur les bâtiments communaux dont l'extension future du restaurant scolaire qui va être construite prochainement. Il s'agit d'un investissement qui permettrait d'économiser du chauffage.

Madame DUPIN indique que la salle des Restouables n'est pas concernée par les panneaux photovoltaïques.

Monsieur LEBERER précise que le toit étant galbé, l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas possible.

Madame DUPIN demande si dans le projet de la future piscine intercommunale, il y aura des panneaux photovoltaïques, ou du solaire thermique ? Est-ce que sur le parking pourra être installés des ombrières ?

Monsieur le Maire indique que si dans la zone c'est possible il n'y aura aucun problème pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur LEBERER indique que c'est l'Agglomération de La Provence Verte qui étudie techniquement le projet.

Monsieur HANNEQUART demande pour les zones qui ne sont pas encore ombragées, de planter des arbres et demande s'il y a un cahier des charges ? Est-ce que pour 2028 les zones doivent être ombragées ou y a-t-il des normes de plantation actuellement qui permettraient de s'exonérer de ces zones d'ombrages.

Monsieur MAZZOCCHI répond que non il faut que ce soit ombré à 50% de la surface concernée et s'il n'y a pas de panneaux solaires il faudra prouver en 2028 qu'il n'y a pas l'installation de panneaux parce que le parking est ombragé à 50%.

Monsieur HANNEQUART demande si on laisse le temps nécessaire à la croissance des arbres afin d'obtenir l'ombrage demandé.

Monsieur MAZZOCCHI répond que non en 2028 il faudra prouver qu'il y a l'ombrage nécessaire.

Monsieur HANNEQUART dit qu'il se bat depuis des années pour dire qu'il faut planter et que depuis il y aurait eu de l'ombrage. L'arbre est le premier ombrage que l'on peut avoir dans une Commune et qu'il faut réfléchir. Il est encore temps de planter des arbres. Si la plantation intervient maintenant avec des arbres à forte croissance, nous aurons la garantie, s'ils ne sont pas taillés, d'avoir un ombrage en 2028.

Monsieur le Maire indique être inquiet pour l'ombrage sur le grand parking, et dit qu'il faudra bien réfléchir à ce projet.

Madame BREDOUX demande si le cimetière fait partie de la zone PNR.

Monsieur MAZZOCCHI répond que non.

Madame DUPIN demande à Monsieur MAZZOCCHI si lors de la consultation, des particuliers pourraient demander que leur parcelle passe en Zone d'Accélération ?

Monsieur MAZZOCCHI répond oui et dit qu'il est important de bien réfléchir à ce projet d'autant que les pénalités peuvent s'élever jusqu'à 40 000 euros.

Madame DUPIN indique que ce sont des revenus pour la Commune qui ne sont pas négligeables.



OBJET DE LA DELIBERATION N°2024/046

DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SAUR

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L1411-1 à L1411.18 et R 1411.1 à R1411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°8 en date du 4 février 2022 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la délibération n°98 en date du 14 novembre 2023 portant sur l'approbation du principe de délégation des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement sous forme d'affermage,

VU les avis d'appels publics à la concurrence parus le jeudi 1^{er} février 2024 sur le BOAMP, JOUE, **VU** les avis d'appels publics à la concurrence parus le vendredi 2 février 2024 sur Le Moniteur et Marché Online,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP), en date du 8 avril 2024, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre. Les sociétés dont les candidatures ont été admises par la CDSP sont les suivantes :

- SAUR,
- VEOLIA.

VU le procès-verbal de la CDSP en date du 8 avril 2024 procédant à l'ouverture des offres des sociétés :

- SAUR,
- VEOLIA.

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la CDSP le 8 avril 2024,

VU les négociations qui ont eu lieu le 29 avril 2024 avec les sociétés SAUR et VEOLIA,

VU les nouvelles offres déposées par les candidats :

- Dépôt d'une nouvelle offre par VEOLIA le 16 mai 2024 à 10h54,
- Dépôt d'une nouvelle offre par SAUR le 16 mai 2024 à 11h12,

VU la clôture des négociations fixée au 21 mai 2024 à 16 h00,

VU le rapport du Maire, Président de la CDSP, établi en date du 16 mai 2024 suite aux négociations,

CONSIDÉRANT que les contrats actuels d'affermage de l'eau potable et de l'assainissement arrivent à échéance au 30 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le projet de contrat à signer pour la Délégation des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif avec la SAUR, a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal dans le délai des quinze jours réglementaires conformément à l'article 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagné des pièces suivantes :

- Rapport du Maire
- Projet de contrat
- Annexes
- Rapport d'analyse des offres
- Procès-verbal d'ouverture des candidatures du 8 avril 2024
- Procès-verbal d'analyse des candidatures du 8 avril 2024
- Procès-verbal d'ouverture des offres du 8 avril 2024
- Projet de délibération du Conseil Municipal

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société SAUR pour la concession des services publics eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} juillet 2024 et ce pour une durée de 4 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat de concession des services publics eau potable et d'assainissement collectif, tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession des services publics avec la Société SAUR, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le choix de la société SAUR pour la concession des services publics eau potable et d'assainissement, à compter du 1^{er} juillet 2024 et ce pour une durée de 4 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

APPROUVE ÉGALEMENT

Le projet de contrat d'affermage des Services Publics eau potable et d'Assainissement de Garéoult à intervenir entre la Commune de Garéoult et la société SAUR SAS sise 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer ce contrat d'affermage et ses annexes ainsi que tout autre document nécessaire à son établissement au nom et pour le compte de la Commune, et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame DUPIN indique que la Commune n'avait pas le choix car il y avait trois délégataires et que SUEZ ne s'est pas manifesté, Véolia ne jouant pas le jeu, il ne restait que la SAUR.

Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé à la SAUR de faire un effort sur des points relevés qui n'étaient pas satisfaisants.

Madame DUPIN répond qu'elle ne comprend pas car plus on consomme, moins on paie alors qu'à l'heure actuelle il est demandé de faire des économies d'eau.

Elle indique qu'il est demandé de ne pas arroser, de ne pas remplir les piscines etc, et en fait les gros consommateurs vont payer moins cher que les petits consommateurs.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord le tarif étant de 0.3650 euros entre 0 et 120 m3 de consommation annuelle, au-dessus de 120 m3 le tarif du m3 passe à 0.6385 euros et au-delà de 150 m3 de consommation d'eau, le tarif passe à 0.99 euros.

Madame DUPIN indique que si c'est au prorata de la consommation, c'est parfait.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/047

| |
|---|
| SUBVENTIONS ANNÉE 2024 - ASSOCIATIONS DIVERSES |
|---|

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par diverses associations caritatives,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,

Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin ordinaire,

A l'unanimité

DÉCIDE

De voter les subventions pour les associations suivantes :

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|-----------------|------------------|
| Le chat Signois | 500.00 € |
| La Sauvagine | 300.00 € |
| 1001 Truffes | 400.00 € |
| TOTAL | 1200.00 € |

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Madame DUPIN demande si l'association « les Chaperlipopettes » percevait autant ?

Monsieur BRUNO répond en disant qu'elle avait eu 300 euros et qu'il arrivait en cours d'année de donner une subvention complémentaire. Il y avait aussi les demandes de stérilisation de chats et de soins vétérinaires.

Monsieur le Maire poursuit en disant que de plus en plus de réglementation et de contraintes sont supportées par la Commune. Nous avons été obligés d'indiquer tous les avantages induits que l'on donne aux associations. Dernièrement, nous venons d'avoir un rappel concernant les autorisations d'occupation temporaire à titre gracieux des bâtiments communaux. Dorénavant il faudra délibérer pour justifier l'occupation.

Madame DUPIN dit qu'il faudra délibérer à l'euro symbolique afin d'être en règle.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/048

CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS : TARIFS - ANNÉE 2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque année, des sorties et des animations sont organisées par le Centre Communal d'Adolescents et qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification pour l'année 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,

Adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et aux affaires scolaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

De fixer les tarifs suivants des animations et des sorties pour l'année 2024, organisées par le Centre Communal d'Adolescents du Service Enfance Jeunesse Education :

| | Participation familiale en euros et par enfant | Activités concernées |
|------------------------------------|---|--|
| Inscription C.C.A. | 24,00 € | Accès foyer, salle cyber... |
| Animations en atelier | 5,00 € | Ateliers créatifs (confection d'objets divers...) Ateliers techniques (bougies, pyrogravure...) |
| Animations en journée ou en soirée | 10,00 € | Repas à thèmes bal avec animation et buffet |
| SORTIES | 12,00 € | Escal'arbre, Parcours aventure |
| | | Ok corral |
| | | Patinoire - Rollergriss' |
| | | Aqualand |
| | | Watergliss (parc d'activités géant) |
| | | Ciné-fast food |
| | | Patinoire - Fastfood |
| | Trampoline - Rollergriss' | |
| | 14,00 € | Patinoire - Fastfood - Rollergriss' |
| | | Rollergriss - Fastfood - Laser |
| 15,00 € | Karting | |

DIT

Que ces tarifs sont applicables pour l'année 2024.

Madame DUPIN demande s'il y a eu un toilettage du tableau par rapport aux années précédentes ?

Madame BOTHEREAU répond qu'il y a eu des sorties couplées afin de pratiquer plusieurs activités en même temps, alors que sur les tableaux des années précédentes tout était détaillé, ce qui est sensiblement la même chose.

Madame DUPIN indique que les précédentes années, il y avait plus de choix.

Madame BOTHEREAU précise que le Service Jeunesse a modifié l'organisation et indique qu'il y a deux sorties prévues par semaine pour le mois de juillet pour cinquante enfants à chaque sortie.

Madame DUPIN indique que les activités sont réduites.

Madame BOTHEREAU indique que les tarifs des bus sont extrêmement chers, ce qui implique qu'il y a eu un choix à effectuer sur les sorties.

Madame DUPIN précise que c'est ce qui explique qu'aux dernières vacances scolaires de Printemps, les animations aient eu lieu sur la Commune.

Madame BOTHEREAU répond qu'effectivement c'était un choix de faire des activités sur le territoire communal afin de pouvoir, cet été, proposer aux jeunes des activités hors de la commune.

Madame DUPIN demande si l'enveloppe a été réduite ?

Madame BOTHEREAU répond que non mais que les prix des transports en bus ont énormément augmenté.

Monsieur Le Maire indique que la Commune réalise des économies sur tous les postes budgétaires.

Madame DUPIN demande si sur ce poste des économies ont été faites et demande si l'enveloppe a diminué ?

Monsieur le Maire répond que non et qu'il est dépensé par an 1 600 000 euros pour les jeunes à la fois pour les scolaires et l'ASLSH, la Commune demande une participation aux parents qui correspond à 440 000 euros annuels.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/049

TE83 SYMIELECVAR - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ANNÉE 2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17% applicable à la formule de calcul issu du décret précité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,
Conseiller municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Ladite proposition concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

☪

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/050

| |
|--|
| TE83 SYMIELECVAR - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ ANNÉE 2024 |
|--|

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 est suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023, la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 et que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,
Conseiller municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal.

Monsieur BONNET fait une présentation succincte du Comité Syndical de TE83 SYMIELECVAR qui a eu lieu ce jour à 10h30.

Il précise deux points à retenir :

1. Il indique qu'une Société Publique Locale avec un capital de 600 000 euros a été créée, Var Energie Renouvelable, regroupant T.E.83 SYMIELECVAR et le Conseil Départemental du Var.

La mise en place de cette nouvelle structure interviendra d'ici le 4^{ème} trimestre 2025.

2. Un marché de fourniture d'électricité a été validé avec la Société OCTOPUS, pour la période 2025-2029. Il comporte une part fixe au coût de 42 euros MWh et une part modulable comprenant 3 tranches pour chaque année.

T.E. 83 SYMIELECVAR validera annuellement ces 3 actes d'achats en prenant en compte le meilleur coût du marché pour la fourniture d'électricité.

Ce nouveau contrat permet une souplesse d'achat avec la prise en compte du meilleur tarif possible d'électricité du marché, permettant pour les Communes adhérentes à T.E. 83 SYMIELECVAR, une économie tarifaire estimée entre 20% et 30%.

☞

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19 h 58.

Le Maire,



Gérard FABRE

